

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Béatrice HILLION, Céline FELIN, Fabrice ROLLAND, Jean Didier SAINT-JALMES, Jean-François PRIGENT, Katell ROBIN, Marjolaine BLOUIN, Mélina BOURSE, Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

A DONNE POUVOIR :

Secrétaire de séance : Valérie HÉLARY

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	15
<i>Nombre de membres présents :</i>	15
<i>Nombre de membres votants :</i>	15
<i>Nombre de membres absents :</i>	0
<i>Nombre de membres exclus :</i>	0

ORDRE DU JOUR

- 1) Détermination des commissions communales
- 2) Désignation des membres des commissions communales
- 3) Désignation des membres des organismes extérieurs
- 4) Permanences des élus et délégations
- 5) Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 6) Indemnité de fonction du maire et des adjoints
- 7) Subventions 2020
- 8) Subventions CCAS 2020
- 9) Subventions pour voyage pédagogique
- 10) Taux des contributions directes 2020
- 11) Tarif – Vente terrains communaux
- 12) Questions diverses

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et des consignes en matière de santé publique à respecter, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Monsieur Le Maire propose de définir les commissions communales.

1) Centre Communal d'Action Sociale

- Le Maire de droit
- 4 élus du conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune (cependant, parmi ces derniers doivent figurer un représentant des associations de personnes âgées et de retraités, un représentant des associations de personnes handicapés, et un représentant des associations familiales et des associations d'insertion.)

2) Commission des Finances

- Le Maire de droit
- 4 élus du conseil municipal

Elaboration du budget communal, suivi des réalisations, des emprunts, étude des demandes de subventions, étude des taux d'imposition, des taxes directes locales, des tarifs municipaux, recherche et élaboration de plans de financement pour certains travaux et études.

3) Commission Enfance Jeunesse

- Le Maire de droit
- 5 élus du conseil municipal

Mise en place et suivi d'une véritable politique jeunesse sur le territoire communal (foyer des jeunes, animations, plateau sportif, référents avec les animateurs jeunesse de la communauté de communes,), suivi de la réforme des rythmes scolaires, relations avec les écoles ...

4) Commission communale des Impôts directs

- Le Maire de droit
- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

5) Commission Information, Communication

- Le Maire de droit
- 3 élus du conseil municipal

Elaboration du bulletin municipal, rédaction d'articles, création suivi site internet, brèves communales. Participation ponctuelle des membres des associations communales pour la production d'articles relatant les différentes manifestations communales

6) Commission administrative de révision des listes électorales

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet sur proposition du conseil municipal
- 1 délégué choisi par le tribunal de Grande Instance sur proposition du conseil municipal.

7) Commission Travaux, Voirie et Aménagement

- Le Maire de droit
- 5 membres élus désignés par le conseil municipal

Suivi des travaux, planification, membres du syndicat de voirie, révision du PLU, assainissement collectif, suivi de l'entretien de la voirie et des réseaux, ...

8) Commission d'Appel d'Offres

- Le Maire de droit
- 3 élus du conseil municipal + 3 suppléants

Attribution des marchés, elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

9) Commission fleurissement communal et cadre de vie

- Le Maire de droit
- 5 élus du conseil municipal

Planification et suivi du fleurissement communal, concours des maisons fleuries, propositions d'aménagements paysagers, entretien du petit patrimoine communal, ...

10) Commission culture et animation

- Le Maire de droit
- 4 élus du conseil municipal

Proposition et suivi des animations communales, cérémonies officielles, expositions,

11) Commission logement

- Le Maire de droit
- 3 élus du conseil municipal

Attribution des logements communaux.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE la création des commissions communales définies ci-dessus.

Monsieur Le Maire propose de désigner les délégués et les suppléants des commissions communales.

1) **Centre Communal d'Action Sociale**

Membres élus		Membres extérieurs	
Le Maire	André GUILLAUME		Sandra LE JANNOU
CM 1	Marjolaine BLOUIN		Stéphanie JOUAN
CM 2	Jean-Didier SAINT-JALMES		Geneviève BROCHARD
CM 3	Catherine HANOT		Mickaël SOUFFLET
CM 4	Katell ROBIN		

2) **Commission des Finances**

Membres élus	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Mélina BOURSE
CM 2	Céline FÉLIN
CM 3	Valérie HÉLARY
CM 4	Béatrice HILLION

3) **Commission Enfance Jeunesse**

Membres élus	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Marjolaine BLOUIN
CM 2	Fabrice ROLLAND
CM 3	Valérie HÉLARY
CM 4	Mickaël LE CHEVANCE
CM 5	Katell ROBIN

4) **Commission communale des Impôts directs**

Sont proposés à la Direction des Services Fiscaux :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
<i>Résidant dans la commune</i>		<i>Résidant dans la commune</i>	
1	Jean-Didier SAINT-JALMES	1	Marjolaine BLOUIN
2	Michel LE VOGUER	2	Fabrice ROLLAND
3	Catherine HANOT	3	Virginie LACHIVER
4	Mélina BOURSE	4	Mickaël LE CHEVANCE
5	Céline FÉLIN	5	Fabien HERAUX
6	Jean-François PRIGENT	6	Dominique POULOUIN
7	Bernard HÉLARY	7	Jean-Yves BLOUIN
8	Valérie HÉLARY	8	Hervé LE FORESTIER
9	Katell ROBIN	9	Pierre ROUXEL
10	Béatrice HILLION	10	Alain AUFRAY
Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
<i>Résidant hors de la commune</i>		<i>Résidant hors de la commune</i>	
1	Christian LE MAÎTRE	1	Simone CHARPENTIER
2	Yvon REBOURS	2	Jean-Luc GUEGAN

5) **Commission Information, Communication**

Membres élus	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Marjolaine BLOUIN
CM 2	Catherine HANOT
CM 3	Céline FÉLIN

6) **Commission administrative de révision des listes électorales**

Sont proposés

Membres élus	
Un conseiller municipal	Katell ROBIN
Délégué de l'administration (Préfet)	Hervé LE FORESTIER
Délégué du TGI	Pierre ROUXEL

7) **Commission Travaux, Voirie et Aménagement**

Membres élus	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Bernard HÉLARY
CM 2	Michel LE VOGUER
CM 3	Mélina BOURSE
CM 4	Jean-François PRIGENT
CM 5	Mickaël LE CHEVANCE

8) **Commission d'Appel d'Offres**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

a. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>15</u>
b. Bulletins blancs ou nuls.....	<u>0</u>
c. Nombre de suffrages exprimés [a - b].....	<u>15</u>

d. Sièges à pourvoir 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

1. Jean-François PRIGENT
2. Bernard HÉLARY
3. Valérie HÉLARY

Membres suppléants

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
b. Bulletins blancs ou nuls 0
c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] 15
d. Sièges à pourvoir 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

1. Virginie LACHIVER
2. Catherine HANOT
3. Béatrice HILLION

9) Commission fleurissement communal et cadre de vie

Membres élus	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Mélina BOURSE
CM 2	Jean-Didier SAINT-JALMES
CM 3	Virginie LACHIVER
CM 4	Bernard HÉLARY
CM 5	Béatrice HILLION

10) Commission culture et animation

Membres élus	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Jean-Didier SAINT-JALMES
CM 2	Fabrice ROLLAND
CM 3	Céline FÉLIN
CM 4	Virginie LACHIVER

11) Commission Logement

Membres élus	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Katell ROBIN
CM 2	Céline FÉLIN
CM 3	Fabrice ROLLAND

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉSIGNE les membres des commissions communales comme défini ci-dessus.

20-06-03 / DESIGNATION DES MEMBRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur Le Maire propose de désigner les délégués et les suppléants des organismes extérieurs.

Sont nommés les membres suivants :

1) Syndicat Intercommunal de Gendarmerie

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
1	Fabrice ROLLAND	1	Michel LE VOGUER

2) Syndicat Intercommunal de Voirie de Loursière

Membres élus	
CM 1	André GUILLAUME
CM 2	Bernard HÉLARY
CM 3	Michel LE VOGUER
CM 4	Jean-François PRIGENT
CM 5	Mickaël LE CHEVANCE

3) Correspondant Défense et Sécurité

Correspondant titulaire		Correspondant suppléant	
1	Jean-Didier SAINT-JALMES	1	Marjolaine BLOUIN

4) Délégué du Syndicat départemental d'Electricité des Côtes d'Armor

Monsieur Le Maire informe les membres présents que les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor prévoient que la commune de Tréguidel, adhérente au comité syndical, désigne 1 délégué et 1 suppléant pour la représenter au sein du collège de Guingamp.

En conséquence, il demande aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du collège de Guingamp.

Est désigné,

- ◆ Délégué titulaire : Bernard HÉLARY
- ◆ Délégué suppléant : Béatrice HILLION

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivants pour représenter la commune auprès des organismes extérieurs

1) Monsieur Le Maire propose de fixer les permanences des élus.

Jour	Elus	Observations
Lundi	FERMEE	
Mardi		
Mercredi 14h00-16h00	André GUILLAUME, Maire	Après-midi
Jeudi		
Vendredi		
Samedi 10H00-11H30	André GUILLAUME, Maire	1 ^{er} samedi du mois
	Valérie HÉLARY, Première Adjointe	2 ^{ème} samedi du mois
	Bernard HÉLARY, Deuxième Adjoint	3 ^{ème} samedi du mois
	Catherine HANOT, Troisième Adjointe	4 ^{ème} samedi du mois
	Au choix	5 ^{ème} samedi du mois (<i>le cas échéant</i>)

2) Monsieur Le Maire informe des délégations qu'il a consenties :

- Valérie HÉLARY, 1^{ère} adjointe, est déléguée aux Affaires Générales, aux Finances, à l'Etat Civil et à l'Ecole.
- Bernard HELARY, 2^{ème} adjoint, est délégué aux Travaux, à l'Aménagement, à l'Urbanisme, à la Voirie et aux bâtiments communaux.
- Catherine HANOT, 3^{ème} adjointe, est déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité et à la Communication.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

Prend acte des informations ci-dessus

20-06-05 / DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne souhaite pas avoir de délégations pour la réalisation des emprunts.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE dans un souci de favoriser une bonne administration communale de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- 11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20-06-06 / INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Annexe jointe)

1) Indemnités de fonction du maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 21 23-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L21 23-20 et suivants ;

Monsieur Le Maire donne connaissance du barème correspondant à la strate démographique de 500 à 999 habitants :

- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :40,3

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire avec effet au 23 mai 2020 de la manière suivante :

- 100 % du taux maximal, soit 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2) Indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à 3,

Vu les arrêtés municipaux du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur Le Maire donne connaissance du barème correspondant à la strate démographique de 500 à 999 habitants :

- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :10.7

Madame Valérie HÉLARY, Monsieur Bernard HELARY et Madame Catherine HANOT, respectivement premier, deuxième et troisième Adjoint au maire, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire avec effet au 1^{er} Juin 2020 de la manière suivante :

- 100 % du taux maximal, soit 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

20-06-07 / SUBVENTION 2020

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions pour l'année 2020.

Demandes 2020 – Associations	Propositions 2020	Vote
Scolaires – Formation		
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 22 (1 apprenti)	100.00 €	
Ecole du Sacré-Cœur Lanvollon (piscine 6 élèves à 40.68 €)	244.08 €	
Ogec Sacré-Cœur Lanvollon – scolarité (12 primaires à 456.92 €)	5 483.04 €	
AEP DIWAN BRO SANT BRIEG (1 élève)	456.92 €	
Ecole Sainte-Anne Plélo (1 élève)	456.92 €	
Séjours pédagogiques	250.00 €	

Sportives et culturelles		
Twirling Club de l'Isle Goudelin (1 enfant)	15.00 €	
AS Plélo (2 enfants)	30.00 €	
Jeunesse Sportive Lanvollonnaise (18 enfants à 15 €)	270.00 €	
Club Twirling « LES STEREDENN D'ARMOR » Ploumagoar (2 enfants)	30.00 €	
Aikido du Leff – 22 (1 enfant)	15.00 €	
Association « Parents & Jeunes Sapeurs-Pompiers de Lanvillon » (3 enfants)	45.00 €	
Divers		
Comice agricole canton de Plouha	100.00 €	
Demandes en cours d'année	1 000.00 €	
TOTAUX	8 495.96€	

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de verser les subventions ci-dessus pour l'année 2020.

20-06-08 / SUBVENTION 2020 AU CCAS

Monsieur Le Maire indique aux membres présents qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS au titre de l'année 2020.

En fonction du projet de budget établi par le conseil d'administration du CCAS, une subvention communale de 4 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget 2020.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCORDE au CCAS de Tréguidel une subvention de 4 000 € pour l'année 2020,
PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au compte 657362 du budget primitif communal.

20-06-09 / DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR VOYAGES PEDAGOGIQUES

Monsieur Le Maire présente 2 demandes de subventions pour voyages pédagogiques :

Demandeur	Enfant	Classe	Étbs scolaire	Destination
Collège Notre Dame LANVOLLON	3 élèves	6 ^{ème}	Collège Notre Dame LANVOLLON	ARECHES BEAUFORT
Collège Stella Maris	1 élève	6 ^{ème}	Collège Stella Maris	Séjour Sportif dans les Alpes

Marjolaine BLOUIN ne prend pas part au vote

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de verser aux demandeurs ci-dessus une subvention de 25 € par élève.

20-06-10 / TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020

Monsieur Le Maire rappelle les taux des contributions directes 2019.

Taxes	Bases 2020	Taux 2019	Produit Fiscal
Habitation	457 800 €	14.77 %	67 617 €
Foncier bâti	312 300 €	23.79 %	74 296 €
Foncier non bâti	32 000 €	74.07 %	23 702 €
TOTAL			165 615 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas augmenter l'imposition pour l'année 2020

20-06-11 / TARIF – VENTE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 mars 2019, les tarifs concernant la vente des terrains communaux étaient au prix de 50 € le m² de terrain constructible (45 € pour les « primo-accédant ») et 2 € le m² de terres agricoles.

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du conseil que les délibérations précédentes sont abrogées car le TTC n'apparaissait pas.

Il propose donc les tarifs comme suit :

- 50 € TTC le m² de terrain constructible (45 € TTC pour les « primo-accédant »)
- 2 € TTC le m² de terres agricoles

La commune prenant à sa charge les frais de viabilisation sauf assainissement individuel qui reste à la charge de l'acquéreur.

Une TVA sur marge sera définie de la façon suivante :

- Détermination de la marge : (prix payé par l'acquéreur – prix d'achat / 1.200)
- Calcul de la T.V.A. sur marge : Détermination de la marge x 20%
- Montant H.T. du terrain : prix payé par l'acquéreur - T.V.A. sur marge

Il informe également l'assemblée que la parcelle n° B 1320 a été divisée en 2 Lots, le surplus reste propriété de la commune. Le lot n°2 sera vendu à Mme TASSEL Morgann.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte les propositions tarifaires ci-dessus

ACCEpte de vendre le lot n°2 à Mme TASSEL Morgann selon les conditions définies ci-dessus

DONNE tout pouvoir à M. le Maire ou ses adjoints pour signer les actes correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la mairie a reçu 3 candidatures pour le logement « Maison La Noë ». La candidature retenue est celle de Mr SOULIER et Mme JACOB.

La séance est levée à 20 h 07.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' or 'J'.